

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022



Rapport : n° CP2022-07/0216

OBJET : Proposition d'approbation du document d'aménagement forestier de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Réserve départementale de la Dombes, à Villars-les Dombes et Lapeyrouse.

(Direction Générale Adjointe finances, développement et attractivité des territoires -
Direction du développement durable - Service nature et biodiversité)

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

- Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L331-1 et suivants ; ses articles L113-8 et suivants ; ses articles L215-1 et suivants ; ses articles R113-15 et suivants ; ses articles R215-1 et suivants ;

- Vu le Code Forestier, notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs au régime forestier ;

- Vu le Code forestier, notamment les articles L.122-7 et L122-8 ;

- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 de l'Assemblée départementale, approuvant la modification des statuts de la régie départementale Natur'Ain ;

- Vu la délibération du 27 juin 2016 de la Commission Permanente, approuvant la labellisation ENS de la Réserve Départementale de la Dombes ;

- Vu les statuts de la réserve botanique et zoologique de la Dombes adoptés en 1970 par le Conseil d'Administration du Parc de la Réserve ;

- Vu la délibération du 4 février 2020 de la Commission Permanente, approuvant la proposition d'application du régime forestier sur les parcelles boisées de l'ENS « Réserve Départementale de la Dombes » ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2020 portant application du régime forestier aux parcelles de la Réserve Départementale de la Dombes situées sur les communes de Lapeyrouse et Villars-les-Dombes ;

- Vu la délibération du Conseil départemental n° AD2021-07/1.0028 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente pour statuer sur toute affaire, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1, L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales, et des attributions déléguées directement au Président du Conseil départemental ;

- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 mai 2022 approuvant le bilan 2021 du Plan Nature 2016-2021 : politique départementale en matière de gestion, de préservation et de valorisation des espaces naturels, et de développement maîtrisé des sports de nature, et proposition des nouvelles orientations de la politique « Nature et Biodiversité 2023-2028 » ;

- Vu le rapport du 24/06/2022 de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain.

Propriété du Département de l'Ain, la Réserve Départementale de la Dombes, à proximité immédiate du Parc des Oiseaux, a été labellisée Espace Naturel Sensible le 27 juin 2016, pour ses qualités paysagères et la biodiversité remarquable qu'elle abrite. La gestion de cet ENS est confiée à la Régie Natur'Ain.

Constitué d'une véritable mosaïque de milieux naturels, ce site ENS, d'une superficie de 345 hectares, dont près de 43 hectares de zones boisées, est représentatif de l'écosystème dombiste (étangs, prairies, haies, bois) et présente de forts enjeux écologiques, paysagers et pédagogiques.

Le plan de gestion de l'ENS de la Réserve Départementale, piloté par la Régie Natur'Ain et approuvé lors du comité de pilotage du 31 janvier 2019, prévoit la gestion des boisements du site. Les parcelles forestières situées dans l'ENS sont une propriété départementale impliquant par conséquent l'application du régime forestier.

Le code forestier prévoit que l'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion et la valorisation du patrimoine boisé des collectivités soumis au régime forestier. Les orientations et les modalités de la gestion forestière sont définies pour une période de 20 ans dans un document d'aménagement forestier selon les orientations retenues.

Dans le cadre de la gestion du site ENS « Réserve Départementale de la Dombes », l'ONF a élaboré le document d'aménagement forestier pour la période 2022-2041, en intégrant les différents enjeux du site, notamment le maintien des paysages, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

FORET DEPARTEMENTALE DE VILLARS LES DOMBES



Figure 1 : Site ENS "Réserve Départementale de la Dombes" et parcelles concernées par l'aménagement forestier

L'aménagement de la forêt de la Réserve départementale de la Dombes établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L213-3 du code forestier comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le document d'aménagement forestier de la Réserve Départementale de la Dombes a pour objectif (annexe) :

- D'engager une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ;
- D'améliorer la valeur écologique et patrimoniale des boisements de chênes ;
- De réaliser des travaux forestiers et environnementaux pour favoriser la biodiversité sur le long terme ;
- De répondre à la volonté du gestionnaire d'accueillir le public en réalisant des visites guidées en forêt.

Quelques actions ciblées traduisent ces orientations :

- La réalisation de taillis de robiniers pour produire des piquets pour les besoins propres du Parc de Oiseaux ;

- La réalisation de taillis par trouées pour favoriser la mise en lumière et assurer le renouvellement progressif par régénération naturelle ;
- La sécurisation des cheminements notamment pour l'accueil du public ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (cerisier tardif, chêne rouge) ;
- D'autres actions : plantation de haies, création de mares pédagogiques, inventaires naturalistes etc. (nécessitant des financements externes).

La démarche souhaitée est une approche environnementale de la gestion du patrimoine forestier. L'exploitation de bois n'est pas exclue mais sera réalisée dans un but d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et de diversification des milieux. Les approches financières et productives sont exclues. Aucune recette n'est prévue, en raison d'absence de vente de bois.

Les statuts de la Régie Natur'Ain prévoient que « La Régie a pour objet l'équipement et l'exploitation de la Réserve Ornithologique et Botanique ainsi que du Parc Zoologique de la Dombes (domaine départemental) ». La Régie départementale est l'interlocuteur technique de l'ONF quant à la gestion et à l'exploitation des boisements du site. Par conséquent, le suivi de la mise en œuvre des opérations de gestion sera assuré et pris en charge par la Régie Natur'Ain. De même, la redevance annuelle de 2 euros par hectare, prévue par le code forestier en faveur de l'ONF, sera acquittée par Régie Natur'Ain.

Après en avoir délibéré, conformément à la délégation de compétence consentie par le Conseil départemental ;

1) **APPROUVE** le document d'aménagement forestier de la Réserve Départementale de la Dombes pour la période 2022-2041, tel que présenté dans le document joint en annexe ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Présents:

Mme Nathalie BARDE, M. Guy BILLOUDET, M. Michel BRULHART, Mme Hélène CEDILEAU, Mme Marie-Christine CHAPEL, M. Alain CHAPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Patricia CHMARA, M. Henri CORMORECHE, M. Romain DAUBIE, M. Jean DEGUERRY, M. Jean-Yves FLOCHON, Mme Carmen FLORE, Mme Clotilde FOURNIER, M. Jean-Pierre GAITET, Mme Valérie GUYON, M. Jean-Yves HEDON, M. Guy LARMANJAT, Mme Elisabeth LAROCHE, Mme Mireille LOUIS, Mme Hélène BERTRAND-MARECHAL, M. Walter MARTIN, M. Patrick MATHIAS, Mme Annie MEURIAU, M. Alexis MORAND, Mme Anne-Laure OLLIET, M. Gérard PAOLI, M. Marc PECHOUX, M. Michel PERRAUD, Mme Aurélie PETIT, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Martine TABOURET, Mme Viviane VAUDRAY.

Excusés:

M. Damien ABAD, Mme Véronique BAUDE, Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie BOREL, M. Joël BRUNET, Mme Alexandrine BUTILLON, M. Charles de la VERPILLIERE, M. Philippe EMIN, M. Christophe GREFFET, Mme Catherine JOURNET, Mme Natacha LORILLARD, M. Pierre LURIN, Mme Caroline TERRIER.

Procurations:

M. Damien ABAD donne pouvoir à Mme Marie-Christine CHAPEL
Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Gérard PAOLI
Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART
Mme Aurélie BOREL donne pouvoir à M. Jean-Yves HEDON
M. Joël BRUNET donne pouvoir à Mme Aurélie PETIT
Mme Alexandrine BUTILLON donne pouvoir à M. Henri CORMORECHE
M. Charles de la VERPILLIERE donne pouvoir à Mme Viviane VAUDRAY
M. Philippe EMIN donne pouvoir à Mme Annie MEURIAU
M. Christophe GREFFET donne pouvoir à Mme Mireille LOUIS
Mme Catherine JOURNET donne pouvoir à M. Alain CHAPUIS
Mme Natacha LORILLARD donne pouvoir à M. Jean DEGUERRY
M. Pierre LURIN donne pouvoir à Mme Hélène CEDILEAU
Mme Caroline TERRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAITET

Adoption à l'unanimité

Nombre de présents ou représentés : 46

Nombre de votant : 46

Vote :

Pour : 46 (M. Damien ABAD; Mme Nathalie BARDE; Mme Véronique BAUDE; Mme Muriel BENIER; M. Guy BILLOUDET; Mme Aurélie BOREL; M. Michel BRULHART; M. Joël BRUNET; Mme Alexandrine BUTILLON; Mme Hélène CEDILEAU; Mme Marie-Christine CHAPEL; M. Alain CHAPUIS; Mme Aurélie CHARILLON; Mme Patricia CHMARA; M. Henri CORMORECHE; M. Romain DAUBIE; M. Charles de la VERPILLIERE; M. Jean DEGUERRY; M. Philippe EMIN; M. Jean-Yves FLOCHON; Mme Carmen FLORE; Mme Clotilde FOURNIER; M. Jean-Pierre GAITET; M. Christophe GREFFET; Mme Valérie GUYON; M. Jean-Yves HEDON; Mme Catherine JOURNET; M. Guy LARMANJAT; Mme Elisabeth LAROCHE; Mme Natacha LORILLARD; Mme Mireille LOUIS; M. Pierre LURIN; Mme Hélène BERTRAND-MARECHAL; M. Walter MARTIN; M. Patrick MATHIAS; Mme Annie MEURIAU; M. Alexis MORAND; Mme Anne-Laure OLLIET; M. Gérard PAOLI; M. Marc PECHOUX; M. Michel PERRAUD; Mme Aurélie PETIT; M. Pierre-Marie PHILIPPS; Mme Martine TABOURET; Mme Caroline TERRIER; Mme Viviane VAUDRAY;)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Bourg-en-Bresse, le 7 juillet 2022

Le Président de séance,

Copie conforme à l'original signé

Jean DEGUERRY